



Appel à renouveler l'engagement:

Les engagements de Helsinki sur les parlements sensibles au genre dans la région de l'OSCE

Nous, membres de parlements de la région de l'OSCE réunis à Helsinki, Finlande, les 3 et 4 juin 2025 pour l'atelier « Réaliser l'égalité des genres dans et par les parlements », dédiés à faire le suivi des progrès faits vers des parlements sensibles au genre, reconnaissons et réaffirmons ce qui suit :

- Les parlements nationaux, en tant qu'organisations fondamentales de la démocratie, détiennent une position unique pour prendre fait et cause pour le développement et la pleine réalisation de l'égalité des genres en politique, mais également dans tous les domaines de la vie tant privés et publics. Ce rôle vital des parlements a été cimenté dans des conventions et engagements internationaux, y inclus le Programme d'action de Pékin de 1995 – programme qui a fêté son 30^{ème} anniversaire cette année, et le Plan d'action pour la promotion de l'égalité entre les sexes de l'OSCE de 2004 (décision n° 14/04), dont les principes continuent à guider nos efforts à ce jour.
- La notion de « parlements sensibles au genre » est devenue la conception la plus complète de la responsabilité des parlements de promouvoir et défendre l'égalité des genres. Les organisations internationales et interparlementaires ont joué un rôle pionnier dans ce domaine, en créant tant une base de données que des cadres politiques pour encourager des actions supplémentaires. La déclaration de Kigali de 2022 de l'Union interparlementaire représente un rappel puissant de l'engagement parlementaire global à ces buts partagés.
- De nombreuses entités intergouvernementales dédient désormais des ressources pour éliminer des barrières à la participation pleine et effective des femmes à la vie parlementaire et pour permettre aux parlements d'avancer en matière de parité entre les genres, des actions politiques en matière de l'égalité des genres et dans le contrôle parlementaire sensible aux genres.

Au cours des trois dernières décennies, nous étions témoins de progrès sans précédent dans le domaine de l'égalité des genres au sein des parlements. Les États membres de l'OSCE ont :

- triplé la part moyenne des femmes parlementaire, arrivant désormais à 31,6 % ;
- adopté des lois pionnières relatives à l'égalité des genres visant à lutter contre les discriminations fondées sur le genre et promouvant une approche reposant sur une intégration holistique de la dimension de genre dans les processus de prise de décision ;
- renforcé les ministères, agences publiques et autres organes chargés de l'égalité des genres et la promotion des droits des femmes ;
- introduit des mesures spéciales temporaires, y inclus des quotas de genres légaux et un financement des partis tenant compte de l'égalité des genres, afin de réduire la surreprésentation masculine et d'œuvrer vers un monde politique durablement équilibré en matière de genres.

Or, malgré ces efforts, les progrès ont ralenti de manière substantielle à travers la région de l'OSCE. Nous observons des indices inquiétants témoignant d'une régression en matière de l'égalité des genres de concert avec une résistance, voire une mobilisation opposante, croissante. Aujourd'hui, plus que jamais, le développement de parlements sensibles au genre est essentiel afin de contrer ces tendances négatives.

Au vu de ce qui précède, nous, membres de parlements de la région de l'OSCE, appelons à renouveler l'engagement à la promotion globale des parlements sensibles au genre ainsi qu'à la parité des genres comme norme permanente et principe de gouvernance.

Spécifiquement, nous demandons vivement que les parlements de la région de l'OSCE :

1. conviennent d'un engagement politique national visant à instaurer la parité des genres au cours de la prochaine décennie par le biais d'objectifs et actions mesurables et réalisables pour les trois prochains cycles d'élections ;
2. mènent des audits de genres participatifs au cours de chaque législature afin d'examiner comment l'égalité des genres est progressivement établie dans les fonctions parlementaires fondamentales, y inclus la représentation, la législation et le contrôle parlementaire ;
3. instaurent un comité de pilotage à composition équilibrée en matière de genres, chargé du suivi des résultats et des recommandations des audits de genres, de la mise en œuvre de mesures concrètes et transformatives dans le cadre de plans d'action parlementaires pour l'égalité des genres, et du suivi du processus de transformation institutionnelle ;
4. introduisent les réformes législatives visant à augmenter la participation politique des femmes tant au niveau du parlement qu'au niveau des partis politiques, ainsi que du pouvoir exécutif et des organes représentatifs aux niveaux national et subnational ;
5. examinent et révisent régulièrement les règlements internes des parlements dans l'objectif de promouvoir une représentation équilibrée en matière de genres au sein de toutes les structures parlementaires et afin d'améliorer la sensibilité aux questions liées au genre dans les processus législatifs et de contrôle du gouvernement ;
6. renforcent les mandats, ressources, outils et capacités des commissions parlementaires et autres organes parlementaires afin que les besoins et perspectives différents de tous les genres soient intégrés dans la législation et le contrôle parlementaire à l'aide de notamment des données désagrégées selon le sexe ;
7. développent des programmes ciblés en vue de promouvoir l'engagement de davantage d'hommes politiques, y inclus des parlementaires masculins, comme alliés et acteurs de transformation afin qu'ils partagent la responsabilité avec les femmes en matière de promotion des politiques d'égalité des genres et d'efforts envers la parité des genres ;
8. reconnaissent la violence envers les femmes politiques comme un obstacle majeur à la participation des femmes et préviennent et luttent contre cette violence moyennant des réponses politiques, des sanctions, de la recherche, des formations et des mesures de prise de connaissance et de dénonciation à la fois complètes et coordonnées ;
9. reconnaissent les parlements comme lieu de travail et promeuvent une culture favorisant l'équilibre entre vie privée et professionnelle et supportant les responsabilités de soin et de garde des parlementaires et du personnel ;
10. assurent que les budgets nationaux soient élaborés et exécutés conformément aux priorités en matière de l'égalité des genres et des pratiques internationales relatives à l'établissement des budgets tenant compte de la dimension du genre ;
11. identifient et éliminent les obstacles à la participation politique des groupes sous-représentés, y inclus des jeunes, des personnes des régions rurales, des personnes en situation de handicap

et d'individus appartenant à des minorités nationales ou ethniques, avec une attention particulière aux femmes de ces groupes, par le biais d'initiatives d'émancipation favorisant la diversité et l'inclusion dans le domaine de la représentation parlementaire ;

12. identifient et adoptent de manière proactive des mesures en vue de résister aux et annuler les efforts de régression tant nationaux que globaux contre l'égalité des genres moyennant un suivi vigilant, une communication, un plaidoyer ainsi qu'une action politique stratégique, et continuent à adresser les stéréotypes nocifs ainsi que les normes sociétales qui obstruent une égalité substantielle.

Ensemble, comme disposé dans les engagements ci-dessus, nous devons forger des parlements qui représentent l'égalité, la diversité et qui promeuvent les droits de chaque citoyen, œuvrant à une parité 50/50 entre femmes et hommes et assurant que toutes les voix, indépendamment des générations ou provenances, soient entendues et représentées.